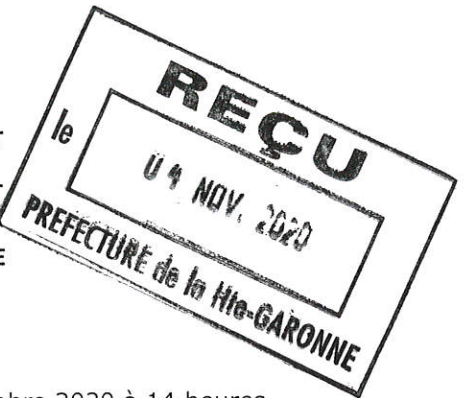




SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 octobre 2020.

Date de la convocation : 15 octobre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 27 octobre 2020 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Claude SARRALIE et Patrick BOUBE.

Décision n° BU202034 : Emprunts pour les travaux

Nomenclature 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires ,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt concernant les investissements réalisés pour financer les travaux du Syndicat pour un montant de 11 200 000€,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de 7 organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit de 2 offres de financement de la Banque Postale.

Les conditions principales de l'offre de financement n°1 sont les suivantes :

Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'exercice 2020
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : 1 200 000€ versés en une seule fois avant la date limite du 11 décembre 2020
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.34 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle, 12 annuités.
- Montant de l'échéance : 102 223.75€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt

Les conditions principales de l'offre de financement n°2 sont les suivantes :

Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'exercice 2020
- Montant du contrat de prêt : 10 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : 10 000 000€ versés en une seule fois avant la date limite du 11 décembre 2020
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.34 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle, 12 annuités.
- Montant de l'échéance : 851 864.60€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux contrats de prêts avec la Banque Postale ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les comptes correspondants,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

04 NOV. 2020

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>